



CONSEIL D'ADMINISTRATION COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n° 17-26

Objet : Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 069-216901413-20261012-CCAS_D17_26-DE



Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 5/10/2026

Présidence : Julie BOIRON

Membres présents : *Julie BOIRON – Patricia BONNET-GONNET – Corinne PERROUD – Jocelyne TACCHINI – Véronique CECCARELLI – Maryse GARCIA – Jacqueline LORA – Elisabeth BAZIN.*

Membres excusés : *Renaud PFEFFER – Cédric FRONTIERE – Anne-Catherine BLANC – Philippe MOLLOT – Jean-Marie BARBERON.*

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

I. Contexte

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par la loi de finances pour 2024 qui précise que les collectivités et établissements publics locaux adoptent, au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique (CFU) ;

Considérant que par délibération n°31/24 du 17 septembre 2024, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la signature d'une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, entre la Préfecture du Rhône et la commune de Mornant ;

Considérant que le CCAS de Mornant traite son exercice budgétaire sous la forme d'un CFU depuis 2024 et qu'il est nécessaire pour cela de pouvoir dématérialiser tous les documents budgétaires.

II. La proposition

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 ci-joint ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Préfecture du Rhône et la commune de Mornant pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

III. La décision

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMINISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 8 voix :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 ci-joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Préfecture du Rhône et la commune de Mornant pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Mornant, le 13 octobre 2026

Le Président du CCAS,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Chantal BESSON



A blue ink signature of Chantal Besson.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Délibération n° 18-26
Objet : Passeport junior

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 069-216901413-20261012-CCAS_D18_26-DE



Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 5/10/2026

Présidence : Julie BOIRON

Membres présents : *Julie BOIRON – Patricia BONNET-GONNET – Corinne PERROUD – Jocelyne TACCHINI – Véronique CECCARELLI – Maryse GARCIA – Jacqueline LORA – Elisabeth BAZIN.*

Membres excusés : *Renaud PFEFFER – Cédric FRONTIERE – Anne-Catherine BLANC – Philippe MOLLOT – Jean-Marie BARBERON.*

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

I. Contexte

En 2009, la commune a mis en place le dispositif « Passeport Junior » afin de soutenir financièrement les familles mornantaises.

Ce dispositif a pour vocation de permettre à chaque enfant d'accéder à au moins une activité sportive ou culturelle extrascolaire, proposée par une association de Mornant ou, lorsque l'activité recherchée n'est pas disponible sur la commune, par une association extérieure. Le « Passeport Junior » est également valable pour les activités du centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc ».

Le dispositif a connu plusieurs évolutions afin de mieux répondre aux besoins des familles et de favoriser l'accès de tous les enfants aux activités de loisirs.

Ainsi, afin d'ouvrir le dispositif aux enfants et jeunes en situation de handicap selon des modalités spécifiques, le Conseil d'Administration du CCAS a fait évoluer sa dénomination à plusieurs reprises. Le dispositif a successivement été intitulé « Passeport Junior Inclusif », puis « Passeport Junior Adapté », afin de mettre en avant son caractère accessible à tous les enfants, en situation de handicap ou non, dans une démarche d'inclusion. Il a ensuite retrouvé son appellation initiale de « Passeport Junior ».

Toutefois, ces évolutions successives n'ont pas permis de lever les ambiguïtés quant au public visé. Afin de rendre le dispositif plus clair et plus facilement identifiable par les familles, il est proposé de le renommer « Passeport Junior pour Tous » et d'adopter un nouveau visuel affirmant qu'il est destiné à l'ensemble des enfants, sans distinction.

Par ailleurs, le CCAS souhaite aujourd'hui renforcer son engagement en faveur des familles mornantaises en élargissant les activités éligibles au dispositif. À ce jour, le « Passeport Junior » est limité aux activités proposées par les associations et par le centre

aquatique intercommunal. Or, le Poney Club de Mornant propose des activités annuelles destinées aux enfants. Afin de favoriser un accès plus large aux activités de loisirs et de répondre aux besoins des familles, il est proposé d'étendre le bénéfice du « Passeport Junior » aux inscriptions annuelles du Poney Club de Mornant.

II. La proposition

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER l'intégration des activités annuelles proposées par le Poney Club de Mornant au dispositif « Passeport Junior », en appliquant les mêmes conditions d'attribution, de calcul et de versement que celles prévues pour les associations ;
- D'APPROUVER le changement de dénomination du dispositif, qui deviendrait « Passeport Junior pour Tous ».

III. La décision

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMINISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 8 voix :

- **D'APPROUVER** ces modifications,
- **D'AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme

Mornant, le 13 octobre 2026

Le Président du CCAS,

Renaud PFEFFER

The block contains a handwritten signature in blue ink and a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a star and the text 'CCAS DE MORNANT' around the perimeter.

La secrétaire de séance,

Chantal BESSON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Délibération n° 19-26
Objet : Colis de Noël

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 069-216901413-20261012-CCAS_D19_26-DE

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 5/10/2026

Présidence : Julie BOIRON

Membres présents : *Julie BOIRON – Patricia BONNET-GONNET – Corinne PERROUD – Jocelyne TACCHINI – Véronique CECCARELLI – Maryse GARCIA – Jacqueline LORA – Elisabeth BAZIN.*

Membres excusés : *Renaud PFEFFER – Cédric FRONTIERE – Anne-Catherine BLANC – Philippe MOLLOT – Jean-Marie BARBERON.*

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le CCAS distribue chaque année des colis de Noël à destination des personnes âgées de 70 ans et plus répondant à des critères de situation familiale, notamment les personnes vivant seules et sans enfants.

Cette initiative traduit la volonté du CCAS de maintenir un geste de solidarité envers les aînés les plus isolés à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Toutefois, l'évolution des situations familiales et les informations dont dispose le CCAS rendent aujourd'hui les critères d'attribution difficiles à apprécier de manière fiable et objective. En effet, les données disponibles ne permettent pas de vérifier avec certitude que les bénéficiaires répondent aux critères définis. Cette situation est susceptible d'engendrer des inégalités de traitement entre les administrés et ne permet plus de garantir une attribution pleinement conforme au principe d'équité qui guide les interventions du CCAS.

II. La proposition

Afin de garantir une gestion plus transparente et plus équitable des aides facultatives, il est proposé au Conseil d'administration de mettre fin à la distribution des colis de Noël attribués selon les critères actuels.

Cette évolution ne remet pas en cause l'engagement du CCAS en faveur des personnes âgées. Celui-ci poursuit les actions et animations organisées tout au long de l'année afin de favoriser le lien social, de prévenir l'isolement des seniors et de renforcer la convivialité au sein de la commune. Ouvertes au plus grand nombre, ces initiatives permettent de maintenir une présence active auprès des aînés et répondent pleinement

aux missions de prévention de l'isolement et de développement
au CCAS.

III. La décision

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMINISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 8 voix :

- **DE SUPPRIMER**, la distribution des colis de Noël destinée aux personnes âgées de 70 ans et plus vivant seules et sans enfants ;
- **DE CONFIRMER** la poursuite des actions et animations conduites par le CCAS en faveur des seniors, notamment celles visant à prévenir l'isolement et à favoriser le lien social ;
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre cette décision et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme

Mornant, le 13 octobre 2026

Le Président du CCAS,

Renaud PFEFFER



La secrétaire de séance,

Chantal BESSON

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Chantal Besson, the secretary of the meeting.



CONSEIL D'ADMINISTRATION COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n° 20-26

Objet : Modification du règlement d'attribution des aides facultatives.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le



ID : 069-216901413-20261012-CCAS_D20_26-DE

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 5/10/2026

Présidence : Julie BOIRON

Membres présents : *Julie BOIRON – Patricia BONNET-GONNET – Corinne PERROUD – Jocelyne TACCHINI – Véronique CECCARELLI – Maryse GARCIA – Jacqueline LORA – Elisabeth BAZIN.*

Membres excusés : *Renaud PFEFFER – Cédric FRONTIERE – Anne-Catherine BLANC – Philippe MOLLOT – Jean-Marie BARBERON.*

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

I. Contexte

Dans le cadre de ses missions obligatoires, le CCAS met en œuvre l'aide sociale légale. Il prévoit l'instruction des dossiers d'aide sociale, la domiciliation, la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux, et la lutte contre l'exclusion.

La mise en œuvre « d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune » se base sur la politique facultative et volontariste des communes. Le CCAS peut actionner différents leviers d'intervention, que l'on nomme aide sociale facultative (prestations en nature ou en espèces remboursables ou non).

C'est ainsi que le CCAS de Mornant a mis en place un dispositif d'aide sociale facultative, dans les limites du budget voté chaque année, qui recouvre l'ensemble des prestations qui peuvent être accordées aux mornantais en difficulté.

Un règlement, élaboré en 2014 et ajusté depuis, répond à plusieurs finalités :

- Servir de base juridique aux décisions individuelles qui pourront être prises,
- Être un outil d'aide à la décision des administrateurs du CCAS,
- Informer les élus et les techniciens sur l'ensemble des aides sociales facultatives afin qu'une réponse cohérente et équitable soit donnée aux personnes en difficulté,
- Constituer un guide d'information pratique en direction des usagers afin de garantir leurs droits et leurs devoirs.

II. La proposition

Pour répondre au mieux aux besoins des Mornantais et à la conjoncture actuelle, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des aides facultatives du CCAS.

Par conséquent, il est proposé au conseil d'administration :

- D'approuver le règlement intérieur présenté en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à le signer.

III. La décision

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMINISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 8 voix :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à le signer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Mornant, le 13 octobre 2026

Le Président du CCAS,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Chantal BESSON





**CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Délibération n° 21-26
Objet : Octobre rose

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

Berser
Levraut

ID : 069-216901413-20261012-CCAS_D21_26-DE

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 5/10/2026

Présidence : Julie BOIRON

Membres présents : *Julie BOIRON – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Catherine BLANC – Corinne PERROUD – Jocelyne TACCHINI – Véronique CECCARELLI – Maryse GARCIA – Jacqueline LORA – Elisabeth BAZIN.*

Membres excusés : *Renaud PFEFFER – Cédric FRONTIERE – Philippe MOLLOT – Jean-Marie BARBERON.*

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

I. Contexte

Depuis 2016 la commune de Mornant se mobilise pour Octobre Rose, campagne nationale pour sensibiliser au dépistage organisé du cancer du sein.

Chaque année le CCAS de Mornant organise, dans la salle du Théâtre Cinéma Jean Carmet, une soirée spectacle conférence avec l'intervention de partenaires pour informer et rappeler l'importance du dépistage.

II. La proposition

Cette année la soirée aura lieu le vendredi 16 octobre avec la pièce « 4 étoiles » de Jean-Pierre Martinez mise en scène et jouée par la compagnie « Tant d'scènes »

Le coût s'élève à 117€ correspondant aux frais reversés à La Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques.

L'entrée sera gratuite avec participation libre reversée à des associations qui œuvrent pour cette cause.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver la mise en œuvre des actions à l'occasion d'Octobre Rose,
- d'autoriser la prise en charge du coût de ces actions de sensibilisation par le CCAS,

- d'autoriser M. le Président à prendre toutes mesures de cette délibération.

III. La décision

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMINISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 9 voix :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre des actions à l'occasion d'Octobre Rose,
- **D'AUTORISER** la prise en charge du coût de ces actions de sensibilisation par le CCAS,
- **D'AUTORISER** M. le Président à prendre toutes mesures concernant l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme

Mornant, le 13 octobre 2026

Le Président du CCAS,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Chantal BESSON



A blue ink signature of Chantal Besson.



CONSEIL D'ADMINISTRATION COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n° 22-26

Objet : St Nicolas à l'EHPAD

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le



ID : 069-216901413-20261012-CCAS_D22_26-DE

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 5/10/2026

Présidence : Julie BOIRON

Membres présents : *Julie BOIRON – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Catherine BLANC – Corinne PERROUD – Jocelyne TACCHINI – Véronique CECCARELLI – Maryse GARCIA – Jacqueline LORA – Elisabeth BAZIN.*

Membres excusés : *Renaud PFEFFER – Cédric FRONTIERE – Philippe MOLLOT – Jean-Marie BARBERON.*

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

I. Contexte

À la suite d'échanges avec l'équipe d'animation de l'EHPAD, il est apparu que la participation des résidents au repas des aînés était devenue de plus en plus difficile au fil des années. En effet, leur présence nécessite un accompagnement important, mobilisant des moyens humains et matériels conséquents (personnel soignant, bénévoles, véhicules adaptés, etc.), sans pour autant garantir des conditions de confort satisfaisantes pour les résidents.

Par ailleurs, il a été constaté que la distribution des colis de Noël au sein de l'EHPAD, réservée aux seuls habitants de Mornant, excluait une partie des résidents qui ne remplissaient pas les critères d'éligibilité, créant ainsi une différence de traitement au sein d'un même établissement.

Ces constats ont conduit la commune et le CCAS à repenser les modalités de participation des résidents de l'EHPAD aux temps festifs organisés tout au long de l'année.

C'est dans cette perspective qu'il a été décidé, depuis 2022, que le CCAS offrirait chaque année, à l'occasion de la Saint-Nicolas, un après-midi musical et gourmand à l'ensemble des résidents de l'EHPAD et du foyer de vie de Mornant, favorisant ainsi un moment de convivialité directement au sein de l'établissement.

II. La proposition

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de valider le choix de l'animation musicale assurée par Orgu'à tubes pour un coût de 300€.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver la proposition d'animation,
- d'autoriser la prise en charge du coût de cette action par le CCAS,
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes mesures concernant l'application de cette délibération.

III. La décision

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMINISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 9 voix :

- **D'APPROUVER** la proposition d'animation,
- **D'AUTORISER** la prise en charge du coût de cette action par le CCAS,
- **D'AUTORISER** M. le Président à prendre toutes mesures concernant l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme

Mornant, le 13 octobre 2026

Le Président du CCAS,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Chantal BESSON



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Délibération n° 23-26
Objet : Conseil des Aînés

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le



ID : 069-216901413-20261012-CCAS_D23_26-DE

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 5/10/2026

Présidence : Julie BOIRON

Membres présents : *Julie BOIRON – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Catherine BLANC – Corinne PERROUD – Jocelyne TACCHINI – Véronique CECCARELLI – Maryse GARCIA – Jacqueline LORA – Elisabeth BAZIN.*

Membres excusés : *Renaud PFEFFER – Cédric FRONTIERE – Philippe MOLLOT – Jean-Marie BARBERON.*

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

I. Contexte

Par délibération en date du 28 septembre 2026, le Conseil municipal a décidé de créer un Conseil des Aînés afin de renforcer la participation citoyenne des seniors à la vie locale et de favoriser leur implication dans les réflexions et projets menés par la commune.

Ce Conseil des Aînés est une instance de démocratie participative et consultative locale, de réflexion collective, d'études et de propositions dans tous les domaines touchant la vie de la commune.

Il est composé de Mornantais âgés de 65 ans et plus. Sa composition veille, dans la mesure du possible, à respecter la parité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à assurer une représentation aussi équilibrée que possible de l'ensemble des générations de seniors et des différents quartiers de Mornant.

Le Conseil des Aînés est présidé par la conseillère municipale déléguée en charge de cette instance qui en assure la coordination et l'animation. Il est composé de 20 membres maximum, désignés à partir d'une liste de candidatures écrites, parmi lesquels figurent notamment un ou plusieurs représentants d'une association de personnes âgées de la commune.

II. La proposition

Compte tenu des compétences du CCAS en matière d'action sociale et de son rôle auprès des personnes âgées, il apparaît opportun que le Conseil d'Administration soit associé à cette démarche et valide les modalités de participation du CCAS à la mise en œuvre de cette instance consultative.

Par conséquent il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

- de prendre acte de la délibération du Conseil municipal portant création du Conseil des Aînés ;
- de valider le principe de la participation du CCAS à son fonctionnement, conformément aux modalités définies par le Conseil municipal ;
- d'autoriser le Président du CCAS à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à cette participation.

III. La décision

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMINISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 9 voix :

- **DE PRENDRE ACTE** de la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2026 portant création du Conseil des Aînés ;
- **DE VALIDER** le principe de la participation du CCAS à son fonctionnement, conformément aux modalités définies par le Conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** le Président du CCAS à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à cette participation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme

Mornant, le 13 octobre 2026

Le Président du CCAS,

Renaud PFEFFER

The block contains a handwritten signature in black ink and a circular official stamp. The stamp is blue and features a central emblem with a star and a figure, surrounded by the text 'CCAS DE MORNA' and 'MORNA' at the bottom.

La secrétaire de séance,

Chantal BESSON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Chantal Besson'.



CONSEIL D'ADMINISTRATION COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n° 24-26

Objet : Repas des Aînés 2027

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

Berger
Levaillant

ID : 069-216901413-20261012-CCAS_D24_26-DE

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 5/10/2026

Présidence : Julie BOIRON

Membres présents : Julie BOIRON – Patricia BONNET-GONNET – Anne-Catherine BLANC – Corinne PERROUD – Jocelyne TACCHINI – Véronique CECCARELLI – Maryse GARCIA – Jacqueline LORA – Elisabeth BAZIN.

Membres excusés : Renaud PFEFFER – Cédric FRONTIERE – Philippe MOLLOT – Jean-Marie BARBERON.

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

I. Contexte

Le Centre Communal d'Action Sociale organise chaque année un repas pour les personnes âgées de la commune de 70 ans et plus ainsi que les résidents du foyer de vie de Mornant. Ce repas est gratuit sauf pour les accompagnants.

II. La proposition

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de valider :

- la date du 20 février 2027 à 12h, au gymnase de la Tannerie,
- le prix du repas à 30 euros pour les accompagnants de moins de 70 ans,
- l'animation musicale : Mr Frédéric De Cuevas au tarif de 500€,
- le choix du thème : guinguette
- la confection du repas assurée par le REMM en accord avec le thème choisi,
- le choix du menu,
- le service effectué par les élus volontaires du conseil municipal et du conseil d'administration, les élus volontaires du Conseil municipal enfants et du Conseil des Jeunes de Mornant ainsi que des bénévoles issus de la M@ison du Bénévolat ou du dispositif « Solidarité réciproque »,
- le transport des personnes qui ne peuvent pas se déplacer par les élus volontaires du conseil municipal et du conseil d'administration.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- d'adopter l'ensemble des propositions pour le repas des aînés
- d'autoriser le CCAS à encaisser les inscriptions des accompagnants de moins de 70 ans.
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes mesures concernant l'application de cette délibération.

III. La décision

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMINISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 9 voix :

- **D'ADOPTER** l'ensemble des propositions pour le repas des aînés
- **D'AUTORISER** le CCAS à encaisser les inscriptions des accompagnants de moins de 70 ans.
- **D'AUTORISER** M. le Président à prendre toutes mesures concernant l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme

Mornant, le 13 octobre 2026

Le Président du CCAS,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Chantal BESSON



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized cursive letters.